



REGLEMENT 2022

Article 1 – CHALLENGE AUTOCROSS ET SPRINT CAR

L'Association " Challenge des Organisateurs Réunis d'Auto-cross " (CORAC) organise un Challenge des pilotes d'Auto-cross et Sprint car.
Une adhésion est obligatoire, dont le montant sera fixé par le Comité Directeur.

1.01 Calendrier

Le Challenge concerne les épreuves suivantes :

		EPREUVE	Challenge
C.T.P	16/17/18 AVRIL	MINZAC	Contrôles techniques préliminaires
1	30/1 MAI	DUFFORT	CORAC
2	14 et 15 MAI	MAZAN	SEAC + CORAC
3	4 et 5 JUIN	ALBAS	CORAC
4	25 et 26 juin	MINZAC	CORAC
5	10 et 11 JUILLET	BADEFOLS D'ANS	CORAC
6	31/1 aout	TOURNECOUPE	CORAC
7	13 et 14 AOUT	VILLEFRANQUE	CORAC
8	3 et 4 SEPTEMBRE	EMPEAUX	CORAC
9	24 et 25 SEPTEMBRE	ISSOIRE	SEAC + CORAC
10	8 et 9 OCTOBRE	ELNE	CORAC + SEAC
	19 NOVEMBRE	A définir	Remise des Prix 2022

Ces épreuves seront organisées conformément à la réglementation de la FFSA 2022

1.02 Challenge Commissaires

L'Association " Challenge des Organisateurs Réunis d'Auto-Cross " (CORAC) organise un Challenge des Commissaires sur les mêmes épreuves.

1.03 Organisateurs

Seuls les organisateurs ayant une structure et une infrastructure conformes à la réglementation pourront présenter leur candidature.

Ils devront en particulier garantir l'accès à internet soit par un filaire soit par un ensemble de portables accessibles en permanence au réseau

Les organisateurs s'engagent à transmettre au bureau du CORAC toutes les données nécessaires au classement et à l'organisation de la remise des prix de fin de saison :

Pour chaque épreuve :

Le mercredi de la semaine précédant l'épreuve fournir la liste provisoire des engagés suivant le modèle fourni sur le site.

Le mercredi précédent l'épreuve la liste définitive des engagés

Le lendemain de l'épreuve le classement complet sous fichier Excel (liste des autorisés, résultat des essais, classement, récapitulatif des manches, classement des finales, classement de l'épreuve.

Sous 15 jours maximum

-Copie du rapport de clôture

-Nom et adresse des concurrents et des Commissaires

Au préalable et **par voie informatique sous fichier Excel** (fichier sur clé USB par exemple) les organisateurs devront donner, le soir de l'épreuve, au représentant du Bureau du CORAC les classements suivants : liste des partants, liste des autorisés à prendre part aux essais, classement des essais, des manches, de la finale.

1.04 Commissaires

Les organisateurs s'engagent et ont l'obligation d'inscrire à leur épreuve les commissaires classés dans les 10 premiers du classement provisoire du challenge ou, pour la première épreuve, dans les 10 premiers du classement de l'année précédente, s'ils en ont fait la demande au moins deux mois avant l'épreuve.. **A partir de la 7° épreuve les kilomètres seront multipliés par 2**

1.05 Pilotes

Les organisateurs ne pourront pas refuser l'engagement à un pilote prioritaire (liste publiée sur le site Officiel du CORAC) sous réserve :
Que leur demande soit faite au CORAC avant le 31 mars 2022
Qu'il n'y ait pas une opposition du Bureau du CORAC

1.06 Engagement pilote au Challenge

L'engagement au Challenge sera envoyé au CORAC, à l'adresse indiquée ci-dessous, accompagné du règlement de **30€**. Il devra de plus faire l'objet d'un mail préalable à l'adresse : contact@challenge-corac.fr

CORAC
12 Rue Pascal
34340 MARSEILLAN

1.07 Officiels

La liste des officiels du règlement particulier de l'épreuve comportera au moins un Officiel de la liste ci-dessous :

Christian RAINAUD
Claude GALBAN
Gérard CENTIMES
Ginette PIRIS
Thierry BERGUES

Si cette clause n'était pas respectée l'épreuve pourrait ne pas être prise en compte dans le classement du CORAC

1.08 Vérifications

En début de saison, le **samedi 16 avril, le dimanche 17 avril et le lundi 18 avril 2022**, deux journées de contrôles préliminaires plus une pour les passeport techniques seront organisées sur le circuit de **Minzac**. **Tous les concurrents inscrits au Challenge pour la saison 2022 doivent y participer. Une convocation sera adressée à chaque concurrent ; une réponse favorable ou non devra être envoyée au CORAC en justifiant l'absence éventuelle. Le non-respect de cette clause entrainera une pénalité de 20 points.** En contrepartie les pilotes présents au contrôle préliminaire auront une bonification **de 20 pts non décomptables**.

Lors de cette journée un contrôle approfondi des véhicules et des équipements des concurrents sera réalisé.

Toutes les anomalies constatées seront mentionnées sur le passeport technique

Tout pilote absent à cette journée devra subir un contrôle analogue lors de sa première course du Challenge en dehors des heures de convocation. Pour les pilotes occasionnels non-inscrits au Challenge, le Contrôle Technique sera effectué conformément au règlement auto-cross sprint car 2022

Lors du contrôle administratif des épreuves, un des Commissaires Techniques contrôlera le passeport technique du concurrent prioritaire.

Le Commissaire Technique responsable désigné pour la saison 2022 est Jean Pierre ROQUES licence n° 178808.

Jean Pierre ROQUES ne sera pas présent que sur les épreuves SEAC CORAC . En conséquence il ne pourra pas y avoir de contrôle préliminaire pour les pilotes CORAC sur les épreuves en question.

1.09 – Timing épreuves de nuit

VENDREDI

Vérifications Administratives et Techniques de 14h00 à 21h

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à **20h00**

Essais Chronométrés (1 essai) à partir de 20h30 ou 21h00 (selon le nombre)

Briefing (**facultatif**) (**Si un briefing est organisé, présence des pilotes obligatoire**) 15 mn après la fin des essais

SAMEDI

1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} Manches Qualificatives à partir de 8h00

Coupure repas midi 1heure minimum (obligatoire)

Fin des manches qualificatives au plus tard à 18h30

½ finales et finales à partir de 19h00

Coupure repas du soir 1 heure minimum (Obligatoire)

Fin du meeting au plus tard à 1h00 (recommandé 0h30) le dimanche

Article 2 - ASSURANCES

Conforme à la réglementation générale auto-cross et sprint car 2022

Article 3 – EPREUVES – CONCURRENTS ET PILOTES

3.01 Epreuves admises

Seront admises à participer au challenge les épreuves :

- qui en feront la demande et obtenu l'accord du Bureau du CORAC
- qui auront obtenu leur permis d'organiser auprès de la FFSA
- qui se seront engagés à régler les frais de participation
- qui auront un circuit conforme au cahier des charges
- **qui auront une liaison internet**

3.02 Participation des organisateurs

Les organisateurs devront

Avoir retourné leur accord avant le **31 décembre 2021** à l'aide du formulaire.

S'engager formellement à acquitter les droits de participation suivant l'épreuve ; Ce chèque sera encaissé 8 jours après que l'épreuve aura lieu.

3.03 Concurrents et pilotes prioritaires

Seuls les pilotes inscrits en qualité de participant au Challenge et ayant versé leur participation personnelle pourront prétendre être classés. Les pilotes inscrits avant le **31 mars 2021** auront la qualité de pilotes prioritaires dans l'ordre de leur inscription. Les concurrents qui, pour quelque motif que ce soit, s'engageraient à une date ultérieure perdraient le bénéfice des points acquis lors des épreuves antérieures à l'inscription. L'imprimé d'engagements pour chaque course ainsi que celui au CORAC seront disponibles en téléchargement sur le site du challenge.

L'engagement à l'épreuve devra être envoyé, avant la date limite y figurant, à l'organisateur et à l'adresse indiquée.

Tout engagement reçu après la date de clôture ; une majoration de 50€ sera appliquée par le challenge CORAC et sera reversée à l'organisateur..

Tout engagement incomplet sera systématiquement refusé. **Il devra y être indiqué en particulier une adresse mail** permettant de contacter avec certitude le concurrent.

En cas de non-participation d'un pilote à une épreuve, et quel que soit son statut, il devra annuler **par tout moyen écrit** (fax, email, courrier) son engagement auprès de l'organisation au plus tard :

- Date limite de désistement ; L'avant dernier **mercredi** à minuit précédant chaque compétition.
- En cas de force majeure le lundi à minuit précédant l'épreuve
- La liste définitive des engagés de l'épreuve paraîtra le **jeudi précédant l'épreuve**...

Conforme à la réglementation générale auto-cross et sprint car 2022

Pour les épreuves de nuit : déroulement de l'épreuve

Contrôles administratifs et technique du vendredi de 14 heures à 21h

Essais chronométrés le vendredi à partir de 20h30 ou 21h

Manches qualificatives le samedi à partir de 8heures

Fin de l'épreuve le dimanche à 1h00 au plus tard

Le timing de l'épreuve sera finalisé par le Directeur de Course ; il devra être aussi proche que possible de celui proposé à l'article **1.09**

Le temps maximum de présence d'un commissaire en continu en poste ne devra pas dépasser 6 heures

Le temps minimum de repos entre deux postes ne devra pas être inférieur à 1heure

Le temps maximum de présence d'un commissaire en poste ne devra en aucun cas dépasser 12heures par journée de 24heures

Article 8. PENALITES

Conforme à la réglementation générale auto-cross et sprint car 2022

Article 9. CLASSEMENT

9.01 Classement Pilotes

Pour être classé, il faut avoir acquitté les droits d'inscription.

Tous les points de participation et bonus des essais seront pris en compte quel que soit le nombre d'épreuve courue (points **de participation : pour les 6 premières épreuves 10 pts ; pour la 7° et 8° 20 pts ; au-delà de la 8° 30 pts**).

A titre expérimental, la catégorie tourisme cup sera scindée en deux : traction et propulsion ; chacune aura son propre classement qui ne sera pris en compte que pour le CORAC

Pour le classement seront pris en compte :

- les points de participation par épreuve courue (avoir satisfait aux contrôles administratifs et techniques).
- Les points de participation
- De 1 à 5 points sur le classement des essais.
- 10 pts pour le 1°, 9 pts pour le 2°, 8 pts pour le 3°, 7 pts pour le 4°, 6 points pour le 5°, jusqu'à 1 pt pour le 10° sur le classement des manches.
- Pas de points en 1/2 finale
- Les mêmes points que le championnat pour les finales

En cas de décompte seuls les points des manches et des finales seront enlevés. Les points de participation et de bonus des essais restent acquis sauf sanction du Collège des Commissaires Sportifs.

Le classement final officiel définitif, sera établi comme suit :

Plus de 10 épreuves Totalité moins 2

De 6 à 10 épreuves Totalité moins 1

Moins de 6 épreuves Totalité

Les concurrents ex-æquo seront départagés en fonction :

- 1) du plus grand nombre de participations
- 2) du nombre de meilleures places obtenues lors de la finale
- 3) du plus grand nombre de points marqués aux essais.

9.02 Classement Commissaires

Le classement final sera établi en fonction du nombre de participations aux épreuves du CORAC.

Les ex-æquo seront départagés par le kilométrage parcouru du domicile au lieu de l'épreuve (seule référence acceptée : www.viamichelin.com , Itinéraire conseillé par Michelin pris en compte de l'adresse par le code postal ou par la commune lorsqu'elle est précisée.).

A partir de la 7° épreuve les kilomètres seront multipliés par 2

9.03 Affichage du classement provisoire

A chaque épreuve du Challenge, le classement détaillé, à jour de la course précédente, paraîtra sur le site officiel du CORAC.

Toute réclamation sur ce classement devra intervenir **par écrit, par le pilote**, dans un délai maximum de 15 jours après la 1° parution sur le site officiel du CORAC à : contact@challenge-corac.fr

Article 10. PRIX

10.01 Remise des prix

La remise des prix 2022 aura lieu le 19 novembre 2022 dans un lieu à définir

Les 10 premiers de chaque catégorie auront une coupe **ou un souvenir** ; les 6 premiers auront en plus un chèque. Le montant des prix sera déterminé par le bureau en fonction des sommes perçues.

10.02 Trophée

Pour les premiers de chaque catégorie pilotes et Commissaires, un trophée est mis en jeu. Ce trophée ne sera acquis définitivement par le bénéficiaire qu'après l'avoir gagné 3 fois consécutives dans la même catégorie. Ce trophée devra être remis aux organisateurs deux mois précédant la remise des prix annuelle.

Seules les personnes présentes pourront prétendre à leur prix. En cas d'empêchement, le récipiendaire devra en aviser par courrier le Bureau qui statuera sur le bien-fondé de la demande.

Les litiges éventuels seront réglés par le bureau du CORAC.

Les réclamations devront parvenir au Siège, par lettre, fax ou mail, 15 jours au plus tard après la parution du classement final officiel-provisoire

Les informations officielles suivantes seront diffusées exclusivement par mail et paraîtront sur le site :

www.challenge-corac.fr

Règlements

Additifs

Listes prioritaires

Listes engagés

Classements Informations